PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET
COMTÉ DE MONTMAGNY

REGLEMENT NUMÉRO : 304-2009

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE DU LOT 15 – 16 RANG V, CANTON ROLETTE

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 6 juillet, à 19:30 heures, au 195, Rue Bilodeau, à laquelle sont présents :

MRS	Pierre	Thibaudeau,	Maire
	Steve	Guimont,	Conseiller
	Jean-Guy	Grégoire,	Conseiller
MMES	Nancy	Bilodeau,	Conseillère
	Marilyn	Francoeur,	Conseillère
	Danielle	Imbeault,	Conseillère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Thibaudeau, maire.

Considérant que les anciennes routes fermées à la circulation ont été remises à notre municipalité par le Ministère des Transports;

Considérant que les portions ou « loupes » décollées de l'emprise régulière sont pour leur part, gestion et propriété Municipales;

Considérant que la municipalité ne possède aucun intérêt à conserver l'assiette de terrain qui fait l'objet du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné le 1er Juin 2009;

En conséquence,

Il est proposé par Steve Guimont
Appuyé par Nancy Bilodeau
Et résolu par les conseillers que le règlement # 304-2009 est et soit adopté et le conseil et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre de : **« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE DU LOT 15 – 16, RANG V, CANTON ROLETTE »**

Article 2 : But

Le présent règlement a pour but de remettre au lot dont elle a été détachée, la parcelle de terrain désignée sur le plan en Annexe.

Article 3 : Désignation

La municipalité remet au lot 15 – 16, Rang V, Canton Rolette, l'assiette de l'ancienne route du Rang V du Canton Rolette.

JL

Article 4 : Détails supplémentaires

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil municipal, au besoin le tout conformément à la Loi.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN DE PANET LE 6 JUILLET 2009

SIGNATURES OFFICIELLES

Pierre Thibaudeau
Maire

Julie Lapointe
Secrétaire-trésorier
et directrice-générale